

	DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE		Numéro de l'acte	2026-1074 ASNF
			Nature de l'acte	Décision
			Matière de l'acte	1.1.

OBJET : Marché de fournitures – Friandises de Noël 2026

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code des marchés publics,
- la délibération du 21 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité d'acquérir, à l'occasion des fêtes de Noël, des friandises pour les différents établissements de la commune,
- la mise en concurrence effectuée entre le 22 avril et le 12 juin 2026 auprès de cinq fournisseurs à laquelle deux d'entre eux a répondu : COMAX et FIZZY,
- l'analyse des offres arrivées dans les délais,

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier à la société COMAX, 56 rue Henri Farman, 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE, l'acquisition des friandises pour les lots ci-après :

- LOT 2 - Friandises de Noël – Classes élémentaires (enfants de 6 à 11 ans) pour un montant estimatif de 2 682,00 € HT,
- LOT 3 - Friandises de Noël – Institut Médico Educatif pour un montant estimatif de 1 084,00 € HT.

ARTICLE 2 : le marché est conclu pour l'année 2026 et n'est pas reconductible.

ARTICLE 3 : de signer toutes les pièces découlant de ce marché.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, il est précisé que le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Longuenesse, le 28 juillet 2026

Le Maire,

Publication le 29/07/2026



Christian COUPEZ

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20260728-2026-1074a-AI
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026